

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 janvier 2021**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 14/01/2020

Date d'affichage : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY- Christophe GRANGER- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER.- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h)

Excusés : Joël MALIGNIER- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

-----  
**Délibération n°2021-09: Rétrocession des parcelles cadastrées ZE 470 et ZE 535 sises Allée des sources à la Commune.**

Les travaux de voirie et réseaux des parcelles cadastrées ZE 470 et ZE 535, sises Allée des sources desservant les habitations étant réalisées depuis plusieurs mois, les propriétaires demandent la rétrocession de ces parcelles à la Commune.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de ces parcelles.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La longueur de l'Allée des sources sera augmentée.

Considérant qu'avec ce transfert de propriété, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation et qu'elle en assurera la responsabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert amiable des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section ZE 470 de 6 m<sup>2</sup> (appartenant à la Société ALFA représentée par Monsieur Bruno Almorico)
- Section ZE 535 de 908 m<sup>2</sup> (Appartenant à Messieurs Bruno et Bernard Almorico)

**ACCEPTE** d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susmentionnées à la Commune dont l'acte notarié.

**CHARGE** l'étude de Maître Flandin, Notaire à MONTELMAR d'établir tout acte et formalités nécessaires et liés à cette opération et accepte d'en supporter les frais.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 22/01/2021

SLO

ID : 026-212600050-20210119-2021\_010-DE

**Yves COURBIS**

**Maire**



POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0